

Arrêté n° 2026/63 en date du 06 octobre 2026**Portant réglementation de la circulation dans le bourg
sur les Routes Départementales n°34a3 et n°50
sur le territoire de la commune de Sardent****Le Maire de la commune de SARDENT**

VU la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 110,1, 110,2, 411-8 et 411-25 ;

VU le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213,1 et 3321,4 ;

VU le code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle de la signalisation routière (Livre I) approuvée par arrêtés interministériels des 8 avril et 31 juillet 2003 ;

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (huitième partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1922 modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011) ;

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation, modifié et complété par le décret n° 2010-578 en date du 31 mai 2010 ;

Vu le règlement de voirie départementale, adopté par délibération du 6 Juillet 1992, modifié le 2 mai 2005 ;

Vu l'avis permanent de Madame la Préfète de la Creuse sur les arrêtés de circulation temporaires concernant le réseau routier à grande circulation en date du 28 juillet 2025 ;

Vu l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n°2026 – 160 du 28 septembre 2026, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Laurent RICHARD, Directeur des Routes, au sein du Pôle Cohésion des Territoires ;

Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de la Creuse formulé par le responsable de l'Unité Territoriale Technique de Bourgneuf en date du 6 octobre 2026 ;

Vu la demande de l'UCAL Sardentaise représentée par M. Lionel BARBARIN, président en date du 29 septembre 2026, pour l'organisation de la « Foire aux huîtres » de SARDENT ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnes participant à la manifestation de la « Foire aux huîtres », il y a lieu de réglementer la circulation ;

ARRÊTE

ARTICLE 1er

La circulation sera interdite :

- sur la RD n°34a3 entre le carrefour des RD n°34a3 et RD n°940 et le carrefour des RD n°50 et RD n°34a3 dans le sens de circulation RD n°50 → RD n°940 ;
- Sur la RD n°50 entre le carrefour des RD n°50 et RD n°940 et le carrefour des RD n°50 et RD n°34a3 dans le sens de circulation RD n°940 → RD n°34a3 ;

Du mardi 10 Novembre 2026 à 8 heures au mercredi 11 Novembre 2026 à 20 heures.

ARTICLE 2

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière.

Elle sera mise en place et entretenue par l'UCAL Sardentaise, selon le plan joint au présent arrêté.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental de la Creuse,
 M. le Directeur Général Adjoint des Services, chargé du Pôle Cohésion des Territoires,
 M. le Maire de Sardent, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à SARDENT, le 06 octobre 2026
 Le Maire, Jérôme AUGUSTYNIAK



Destinataires :

- | | |
|---|------|
| - M. le Préfet de la Creuse | 1 ex |
| - M. le Maire de Sardent | 1 ex |
| - M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie | 1 ex |
| - M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours | 1 ex |
| - M. le Directeur du S A M U | 1 ex |
| - M. le Responsable de l'UTT de Bourgneuf | 1 ex |
| - M le Directeur Départemental des Territoires de la Creuse | 1 ex |
| - M le Président de l'UCAL | 1 ex |

Copie à : Service des Transports

Signé électroniquement par : Jérôme
 AUGUSTYNIAK
 Date de signature : 07/10/2026
 Qualité : Mairie de SARDENT